



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 9 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OBJECTIF SPECIFIQUE 9.2 : Accroître la maîtrise des savoirs de base par les actifs occupés

Introduction : Présentation de l'axe 9 du Programme Opérationnel

Les enquêtes menées depuis 2008 pour OPCALIA et le Conseil départemental ont mis en évidence la nécessité de développer la formation tout au long de la vie, pour les actifs occupés et notamment les salariés.

- Nombre d'entre eux ont des compétences réelles résultant d'une expérience de terrain acquise dans l'entreprise ou la collectivité publique employeuse, sans formalisation ni certification du savoir-faire acquis. Dans un large éventail de compétences, la reconnaissance permettant la progression professionnelle fait défaut faute de maîtrise de savoirs de base, qu'il s'agisse de manipuler des outils numériques ou tout simplement de lire des consignes et modes d'emploi, ce qui est nécessaire désormais dans l'exercice de certains métiers. De ce fait, la formation aux compétences clefs est un objectif prioritaire s'agissant des salariés en poste,
- En outre, les entreprises déclarent avoir du mal à recruter, notamment des personnes possédant les diplômes ou les équivalents attestant de la maîtrise de compétences techniques ou managériales spécifiques, et notamment en matière d'encadrement intermédiaire, dans les secteurs traditionnels (construction, distribution, logistique, etc.) mais encore plus dans les secteurs ciblés de la SRI-SI.

En outre, compte tenu de la nécessité de mobiliser conjointement les acteurs du développement des filières économiques, il est nécessaire en amont des actions de formation de disposer de diagnostics précis sous forme d'étude prospective ou de dispositifs de gestion prévisionnelle des compétences, qui permettent de cibler les formations qualifiantes nécessaires. Les actions aidées par le FSE devraient suivre un processus de ce type.

Les actions de formation aux savoirs de base/compétences clefs sont pertinentes de façon plus large et peuvent rapidement concerner un public plus important.

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 9.2

Mayotte se caractérise par un très faible niveau de qualification de sa population (71 % de la population n'a aucun diplôme qualifiant, un habitant sur trois n'a jamais été scolarisé), par un fort taux d'illettrisme et d'analphabétisme (48,5% des jeunes de 16 à 18 ans en situation d'illettrisme contre 9% des jeunes métropolitains). Concernant les actifs occupés, 65% environ des salariés en entreprise ne possèdent pas la maîtrise des savoirs de base.

Pour autant les besoins de qualification sont pressants dans la mesure où d'une part la mise aux normes du droit commun exige des certifications nouvelles du personnel, et d'autre part parce que le développement des filières ne peut se faire que si la compétence des ressources humaines mobilisées le permet.

La formation des actifs occupés au travers du renforcement de la maîtrise des savoirs de base constitue ainsi un enjeu majeur pour le développement économique de Mayotte et notamment :

- D'identifier les axes de progrès concernant ces formations en entreprise (analphabétisme, illettrisme, maîtrise des TIC, autres compétences clefs)
- De mettre en place des actions spécifiques par catégories de publics concernés, inter-entreprises ou dans le cadre de plans de formation
- De professionnaliser les Organismes de Formation sur le public adulte salarié
- De favoriser l'intervention en milieu de travail.

Cette action constitue une déclinaison sur les publics des actifs occupés de celles qui sont menées dans le cadre de l'OS 8.2 (coordination et plate-forme de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme)

Résultats attendus

Accroître la maîtrise des savoirs de base/compétences clefs et l'usage des TIC pour 7% des actifs occupés chaque année,

Lutter contre l'illettrisme au sein de la population accompagnée.

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 9.2

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : DJSCS, SGA/PV, DRFIP, SGAR

Transmis pour information : Conseil Départemental.

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 9.2 sur la période 2014-2020	2 652 226,00€
---	---------------

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat.

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

L'ensemble du territoire mahorais

2) Principaux bénéficiaires

OPCA, DIECCTE, ANLCI, Pôle Emploi, Conseil départemental, Vice-Rectorat, CARIF-OREF, organismes de formation, autres établissements et associations impliquées dans les formations aux savoirs de base

3) Types d'actions

- Dans le cadre de l'organisation des plans de formation annuels proposés par les entreprises ou d'actions collectives, recensement et détermination, qualitative et quantitative des besoins de formation aux savoirs de base, structuration des modalités d'organisation et de prise en charge adaptés, mise en œuvre des formations nécessaires, sensibilisation des salariés et des dirigeants dans des démarches intégrées, suivi et évaluation
- Campagnes de formation des organismes de formation susceptibles de prendre en charge les plans de formation et outils pédagogiques élaborés entre entreprises, partenaires et OPCA.
- Structuration et développement de projets spécifiques pour l'accès à la formation des compétences de base et de l'apprentissage des langues étrangères
- Ingénierie de projet et structuration du partenariat, ex. :
 - Définition de projets individualisés associant bilan de compétences, définition d'un parcours de formation en présentiel et en FOAD, suivi et bilan Co validé par le formateur et l'apprenant
 - Définition ou adaptation au contexte mahorais d'outils existants au niveau national (plates formes e-learning comme 1001 lettres, centres de ressources pédagogiques, outils mutualisés de type tableaux blancs interactifs, classes virtuelles, outils « administrateur » de suivi statistique, utilisation finalisée des réseaux sociaux, etc.).

4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Publics cibles :

Actifs occupés

Attention particulière à l'égalité femme-homme dans les projets.

6) Eligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum

7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Ciblage sur les formations professionnalisantes, certifiantes ou qualifiantes relevant des domaines du traitement de l'eau, des déchets, et des domaines identifiés dans la S3 SRI-SI :
 - Exploitation durable de la mer et développement des activités maritimes ;
 - Agriculture et agro transformation
 - Valorisation des ressources primaires (forêt, eau « terrestre »);
 - Valorisation économique du patrimoine naturel et culturel (notamment tourisme durable)
 - Production et efficacité énergétique (solaire...) y compris dans la construction et les transports
 - Économie sociale et solidaire (ESS) et aide à la personne
- Actions partenariales ou collectives en priorité
- Actions permettant de définir les besoins collectifs ou de s'appuyer sur des besoins collectifs repérés pour proposer des actions de développement des compétences

- Existence de besoins démontrés notamment dans les schémas (SRDEEF, SRI-SI, études sectorielles notamment)
- La mobilisation des employeurs sur cet objectif
- La capacité à formuler des objectifs précis et à adapter les formations à cette situation
- La capacité d'intervention sur un public nombreux et diversifié (pour les formations aux savoirs de base).
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs relatifs à l'OS 9.2

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'objectif spécifique 9.2 et contribuer à la réalisation des indicateurs de résultat et de réalisation ci-dessous mentionnés.

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
09R02	Nombre de participants par an à des actions de renforcement des savoirs de base	1257

N°	Indicateur de résultat	Valeur initiale 2014	Valeur cible 2023
09r2d	Nombre de salariés ayant validé l'objectif de la formation (attestation, certificat)	70	972

Présentation du budget

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de

paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « L'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.